



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré-
at
Moni
bel



20057269



29 AVR. 2020

Greffé

N° d'entreprise : **0203 978 726**

Nom

(en entier) : **ECETIA Finances**

(en abrégé) :

Forme légale : **scrl**

Adresse complète du siège : **rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège**

Objet de l'acte : 1. Nomination et démission (d'office) d'administrateurs

2. Délégation de pouvoirs

3. Désignation du Président et vice-Président

1. Nomination et démission d'administrateurs

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 9 novembre 2017 :

- a décidé de coopter, en remplacement de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Madame Josette MICHAUX en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances.

- (i) a pris acte de la démission de Madame Julie PENELLE en qualité de conseiller communal et, de facto, en qualité d'administratrice et de membre du Bureau exécutif d'ECETIA Finances à compter du 19 juin 2017 et (ii) a décidé de coopter, en remplacement de Madame Julie PENELLE, Monsieur Philippe GROSJEAN en qualité d'administrateur et de membre du Bureau exécutif d'ECETIA Finances.

L'Assemblée générale d'ECETIA Finances du 19 décembre 2017 a ratifié:

- la cooptation, par le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, de Madame Josette MICHAUX, en remplacement de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances;

- la cooptation, par le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, de Monsieur Philippe GROSJEAN, en remplacement de Madame Julie PENELLE, en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (et de facto du Bureau exécutif).

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 25 janvier 2018 a pris acte de:

- la démission de Monsieur Christopher GAUTHY en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances et a décidé de coopter, en remplacement de Monsieur Christopher GAUTHY, Monsieur Ahmed RASSILI à compter du 25 janvier 2018 ;

- la démission de Madame Clarisse ALBERT en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances à compter du 31 décembre 2017;

- la démission de Monsieur Thomas CIALONE en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances à compter du 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 26 avril 2018 :

- a décidé de coopter, en remplacement de Monsieur Thomas CIALONE, Monsieur Adrien CROISIER en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances.

ECETIA Finances est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2019.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a :

- ratifié la cooptation, par le Conseil d'administration du 25 janvier 2018, de Monsieur Ahmed RASSILI, en remplacement de Monsieur Christopher GAUTHY, en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances à compter du 25 janvier 2018 ;
- pris acte de la démission de Madame Clarisse ALBERT en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances à compter du 31 décembre 2017;
- ratifié la cooptation, par le Conseil d'administration du 26 avril 2018, de Monsieur Adrien CROISIER, en remplacement de Monsieur Thomas CIALONE, en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances à compter du 26 avril 2018.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article 89 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, de tous les administrateurs d'ECETIA Finances SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil d'administration.

Ne sont donc plus administrateurs:

Monsieur Gil SIMON,
Monsieur Philippe GROSJEAN,
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE,
Monsieur Ahmed RASSILI,
Monsieur Jean-Pierre HUPKENS,
Madame Josette MICHAUX,
Monsieur Guy THIRY,
Monsieur Adrien CROISIER,
Monsieur Michel JACQUET,
Monsieur Robert GROSCH,
Monsieur Jean THIEL.

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article 89 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, de tous les administrateurs d'ECETIA Finances SCRL des fonctions qu'ils exercent au sein des organes de gestion.

Ne sont donc plus membres du Bureau exécutif:

Monsieur Jean-Pierre HUPKENS
Monsieur Guy THIRY
madame Clarisse ALBERT
Monsieur Jean-Marie BREBAN
Monsieur Philippe GROSJEAN
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE
Madame Fabienne PAUWELS
Monsieur Jean-Claude PEETERS
Monsieur Gil SIMON

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a décidé, conformément aux articles L1523-15 du CDLD et 23 des statuts, de nommer les candidats suivants, en qualité d'administrateurs d'ECETIA Finances, jusqu'au renouvellement des conseils communaux.

Ont donc été nommés en qualité d'administrateurs:

Monsieur Gil SIMON,
Monsieur Philippe GROSJEAN,
Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE,
Monsieur Ahmed RASSILI,
Monsieur Jean-Pierre HUPKENS,
Madame Josette MICHAUX,
Monsieur Guy THIRY,
Madame Anne-Catherine FLAGOTHIER,
Monsieur Robert GROSCH,
Monsieur Adrien CROISIER,

L'intercommunale la SPI+ en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Madame Laurence SIMON),

Monsieur Jean-Claude PEETERS,
Madame Carine HOUGARDY,

La société ETHIAS SA en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Monsieur Jean-Michel BOURDOUX),



Monsieur Marcel PETRY,
Monsieur Jean-Marie BREBAN,
Madame Elisabetta CALLEGARI.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a décidé de coopter Madame Nermin CETIN en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 22 janvier 2019 :

- a pris acte du fait que, (1) ensuite du non-renouvellement de leur mandat de conseiller communal ou provincial, Mesdames Josette MICHAUX et Anne-Catherine FLAGOTHIER, et Monsieur Guy THIRY ont cessé d'être administrateurs d'ECETIA Finances à compter du 3 décembre 2018, et (2) Madame Carine HOUGARDY démissionne, à compter du 19 décembre 2018, de son mandat d'administratrice d'ECETIA Finances.

- a décidé de coopter, avec effet immédiat,

(1) Monsieur Adrien CROISIER en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts « A »), en remplacement de Monsieur Guy THIRY ;

(2) Monsieur Irwin GUCKEL en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts « C »), en remplacement de Madame Josette MICHAUX ;

(3) Madame Valérie LUX en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances (parts « C »), en remplacement de Madame Anne-Catherine FLAGOTHIER ;

(4) Madame Steffi DOBBELSTEIN en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances (parts « B »), en remplacement de Monsieur Adrien CROISIER.

- a décidé de coopter, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Monsieur Giuseppe MANIGLIA avec effet à la date du 1er février 2019.

- a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, à compter du 31 janvier 2019, de son mandat de Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances et a décidé de nommer Monsieur Giuseppe MANIGLIA en qualité de Président du Conseil d'administration avec effet à la date du 1er février 2019.

- a pris acte du non-renouvellement du mandat de conseiller communal et, de facto, du mandat de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances de Monsieur Guy THIRY à compter du 3 décembre 2018 et a décidé de nommer Monsieur Adrien CROISIER en qualité de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 21 février 2019 a décidé de coopter, avec effet immédiat, Monsieur Thierry WILLEMS en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts A), en remplacement de Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE.

L'Assemblée générale d'ECETIA Finances du 25 juin 2019 a ratifié la cooptation de :

(1) Monsieur Adrien CROISIER en qualité d'administrateur et vice-Président d'ECETIA Finances (parts « A »), en remplacement de Monsieur Guy THIRY avec effet au 22 janvier 2019 ;

(2) Monsieur Irwin GUCKEL en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts « C »), en remplacement de Madame Josette MICHAUX avec effet au 22 janvier 2019 ;

(3) Madame Valérie LUX en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances (parts « C »), en remplacement de Madame Anne-Catherine FLAGOTHIER avec effet au 22 janvier 2019 ;

(4) Madame Steffi DOBBELSTEIN en qualité d'administratrice d'ECETIA Finances (parts « B »), en remplacement de Monsieur Adrien CROISIER avec effet au 22 janvier 2019 ;

(5) Monsieur Giuseppe MANIGLIA en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts « A ») en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HUPKENS avec effet au 1er février 2019 ;

(6) Monsieur Thierry WILLEMS en qualité d'administrateur d'ECETIA Finances (parts « A ») en remplacement de Monsieur Jean-Louis LEFEBVRE avec effet au 21 février 2019.

5

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 25 juin 2019 a pris acte de la démission d'office, conformément à l'article L1532-2 du CDLD, de tous les administrateurs d'ECETIA Finances SCRL des fonctions qu'ils exercent, tant au Conseil d'administration que, s'il échet, au sein d'autres organes de l'intercommunale où ils auraient été délégués, à savoir le Comité de rémunération et le Comité d'audit.

Ne sont donc plus administrateurs:

Monsieur Giuseppe MANIGLIA

Monsieur Adrien CROISIER

Monsieur Gil SIMON,

Monsieur Philippe GROSJEAN,

Monsieur Ahmed RASSILI

Madame Nermin CETIN

Monsieur Irwin GUCKEL

Madame Valérie LUX

Monsieur Robert GROSCH

Madame Steffi DOBBELSTEIN

L'intercommunale SPI+ - en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Madame Laurence SIMON)

Monsieur Jean-Claude PEETERS

La société Ethias SA - en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Monsieur Jean-Michel BOURDOUX)

Monsieur Marcel PETRY

Monsieur Jean-Marie BREBAN

Madame Elisabetta CALLEGARI

Monsieur Thierry WILLEMS

L'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Finances du 25 juin 2019 a décidé, conformément aux articles L1523-15 du CDLD et 23 des statuts, de nommer les candidats suivants, en qualité d'administrateurs d'ECETIA Finances SCRL, jusqu'au renouvellement des conseils communaux, conformément à l'article L1532-2 du CDLD.

Ont donc été nommés en qualité d'administrateurs:

Monsieur Giuseppe MANIGLIA

Monsieur Adrien CROISIER

Madame Denise BOHET

Madame Nermin CETIN

Madame Nadine LACH

Monsieur Ahmed RASSILI

Monsieur Robert ROUZEEUW

Monsieur Irwin GUCKEL

Madame Valérie PETERS-LUX

Monsieur Julien WOOLF

Monsieur Jean-Claude PEETERS

L'intercommunale la SPI+ en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Madame Laurence SIMON)

Monsieur Fabien BELTRAN

La société ETHIAS SA en qualité d'administrateur personne morale (représentée par Monsieur Jean-Michel BOURDOUX)

Monsieur Marcel PETRY

Monsieur Jean-Marie BREBAN

Madame Elisabetta CALLEGARI

2. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration du 26 juin 2018 a décidé de déléguer, pour une période de trois ans, les pouvoirs de la façon suivante:

2.1. Gestion générale de l'intercommunale

2.1.1. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.



Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Bureau exécutif.

Les placements d'une durée supérieure à un an et et supérieurs 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

2.1.2. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.3. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.4. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2019 a décidé de déléguer, pour une période de trois ans, les pouvoirs de la façon suivante:

2.1. Gestion générale de l'intercommunale

2.1.1. Gestion de trésorerie et actifs sociaux:

Les placements d'une durée inférieure à un an, quel que soit le montant, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale.

Les placements d'une durée supérieure à un an et jusqu'à 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Bureau exécutif.

Les placements d'une durée supérieure à un an et et supérieurs 10.000.000 EUR HTVA relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

La vente d'actifs sociaux relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

2.1.2. Marchés de services et de fournitures (peu importe la procédure choisie)

Jusqu'à 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

Réservé
au
Moniteur
belge

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 221.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.3. Marchés de travaux (non liés à un projet immobilier et peu importe la procédure choisie) :

Jusqu'à 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Directeur général de l'intercommunale :

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

Au-delà de 500.000,00 EUR HTVA, relèvent de la compétence du Conseil d'administration:

- l'approbation du Cahier spécial des charges, du mode de passation, du projet d'avis de marché, de l'estimation du montant du marché et, le cas échéant, de la liste des opérateurs économiques à consulter;
- l'approbation du rapport d'examen des offres et l'attribution du marché;
- l'approbation des modifications à apporter au marché initial (signature des avenants et décomptes).

2.1.4. Litiges - Procédures judiciaires:

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'introduction d'une procédure judiciaire, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

Relève de la compétence du Bureau exécutif l'appel d'une procédure introduite, sauf en cas d'urgence où la compétence est déléguée au Directeur général de l'intercommunale.

3. Désignation du Président et vice-Président

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 26 juin 2018 a désigné Monsieur Jean-Pierre HUPKENS en qualité de Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances et Monsieur Guy THIRY en qualité de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances.

Le Conseil d'administration d'ECETIA Finances du 27 juin 2019 a désigné Monsieur Giuseppe MANIGLIA en qualité de Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances et Monsieur Adrien CROISIER en qualité de vice-Président du Conseil d'administration d'ECETIA Finances

ECETIA Finances est valablement représentée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 juin 2019.